



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction  
générale de  
l'enseignement  
scolaire

Service  
du budget, de la  
performance et des  
établissements

Sous-direction  
de la gestion des  
programmes  
budgétaires

Bureau  
du programme  
« Vie de l'élève »

DGESCO B1-3  
n° 2015- 0762

Affaire suivie par  
Gérard Briaud

Téléphone  
01 55 55 15 99

Courriel  
gerard.briaud  
@education.gouv.fr  
Francine Dupouy

Téléphone  
01 55 55 36 18

Courriel  
francine.dupouy  
@education.gouv.fr  
Télécopie :

01 55 55 39 11

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris le 26 NOV. 2015

La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Service académique des bourses nationales

**Objet : Rénovation du dispositif des bourses nationales de lycée**

Une rénovation des dispositions relatives aux bourses nationales de l'enseignement scolaire a été élaborée au cours de l'année scolaire 2014-2015. Elle vise prioritairement les bourses de lycée, dont les modalités actuelles sont très complexes pour les usagers, et entraînent des ruptures avec les autres niveaux de scolarité.

L'objectif essentiel de cette rénovation est une harmonisation des conditions du droit à bourse de lycée afin de les placer dans une continuité du collège à l'enseignement supérieur.

L'évolution réglementaire des bourses nationales de lycée est programmée pour une mise en œuvre à la rentrée 2016.

En raison de l'impact de cette rénovation, les modalités de la campagne annuelle de bourse de lycée vont être modifiées.

Il importe donc que vous ayez connaissance de ces modalités dès à présent, afin que vos services mettent en place, auprès de tous les établissements publics et privés, l'information nécessaire qui leur permettra de répondre aux familles d'élèves.

La publication du décret modifiant le code de l'éducation pour les dispositions relatives aux aides à la scolarité interviendra après l'examen des textes par le Conseil d'Etat. Elle est programmée pour février 2016. Une circulaire d'application sera alors publiée.

.../...

En conséquence, la campagne annuelle de bourses de lycée s'ouvrira, au plus tôt, début mars 2016.

Les imprimés de demande de bourse nationale de lycée seront modifiés en raison des changements importants dans les critères d'attribution et les documents à présenter avec la demande de bourse.

Le site ministériel informera les familles de l'évolution du dispositif des bourses de lycée et suspendra l'accès à l'imprimé de demande de bourse jusqu'à la publication du décret et de la circulaire d'application.

De la même manière, le simulateur de bourse de lycée ne sera plus accessible pour la même période.

Vous veillerez à informer de ces dispositions les chefs d'établissements, de collèges et de lycées, afin qu'ils puissent renseigner les familles sur le report de la campagne de bourse nationale de lycée.

Vous serez informés, dès la publication du décret, des conditions détaillées de la mise en œuvre de cette rénovation.

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale de l'enseignement scolaire

  
Florence NOBINE